

Mairie de SARTILLY.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2012

Etaient présents : M. RAULT Denis, Maire – MM. FOURRE – VILQUIN – LUCAS - Mme CLAIRAY adjoints – Mme GOUELLE – M. RESBEUT– LOUIS dit GUERIN – PAUL – Mme LEFRANC - COULOMBIER

Absents : M BELLOIR qui a donné procuration – Mme PERRIGAULT - M. CAHU

Secrétaire de séance : M. RESBEUT.

- **Comptes administratifs 2011 :**

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les comptes administratifs dressés par M. le Maire :

Budget commune – Section de fonctionnement : opérations de l'exercice :

- dépenses prévues : 1 541 829.00
- dépenses réalisées : 1 163 851.34
- recettes prévues : 1 541 829.00
- recettes réalisées : 1 288 856.63
- résultat reporté : 305 467.98
- résultat de clôture : excédent : 430 473.27

Section d'investissement : opérations de l'exercice :

- dépenses prévues : 1 625 834.00
- dépenses réalisées : 330 417.29
- recettes prévues : 1 625 834.00
- recettes réalisées : 344 897.57
- résultat reporté : dépenses : 154 910.75
- résultat de clôture : déficit : 140 430.47
- solde de fonctionnement à reporter au BP 2012 : 290 042.80

Budget lotissement « le Bourg Robert »

Section de fonctionnement : opérations de l'exercice :

- Dépense prévues : 504 900.11
- Dépenses réalisées : 286 972.91
- Recettes prévues : 504 900.11
- Recettes réalisées : 198 191.79
- Résultat reporté : recettes : 88 781.12
- Résultat de clôture : 0

Section d'investissement : opérations de l'exercice :

- Dépenses prévues : 788 135.96
- Dépenses réalisées : 416 118.72
- Recettes prévues : 788 135.96
- Recettes réalisées : 503 031.58
- Résultat reporté : dépenses : 86 912.86
- Résultat de clôture : 0

Budget lotissement « le Fonteny »

- Dépenses prévues : 1 251 290.88
- Dépenses réalisées : 167 145.63
- Recettes prévues : 1 251 290.88
- Recettes réalisées : 336 781.63

- Résultat reporté : recettes : 274 019.88
 - Résultat de clôture : excédent : 443 655.88
- Section d'investissement : opérations de l'exercice :
- Dépenses prévues : 1 488 433.58
 - Dépenses réalisées : 167 145.63
 - Recettes prévues : 1 488 433.58
 - Recettes réalisées : 0
 - Résultat reporté : dépenses : 237 142.70
 - Résultat de clôture : déficit : 404 288.33

Budget – service des eaux :

Section de fonctionnement : opérations de l'exercice :

- Dépense prévues : 492 370.00
- Dépenses réalisées : 243 878.03
- Recettes prévues : 492 370.00
- Recettes réalisées : 262 099.72
- Résultat reporté : recettes : 243 357.51
- Résultat de clôture : excédent : 261 579.20

Section d'investissement : opérations de l'exercice :

- Dépenses prévues : 809 163.00
- Dépenses réalisées : 204 708.29
- Recettes prévues : 809 163.00
- Recettes réalisées : 71 364.31
- Résultat reporté : déficit : 2 149.31
- Résultat de clôture : déficit : 135 493.29
- Excédent à reporter au BP 2012 : 126 085.91

Budget – service assainissement :

Section de fonctionnement : opérations de l'exercice :

- Dépenses prévues : 236 135.00
- Dépenses réalisées : 79 845.70
- Recettes prévues : 236 135.00
- Recettes réalisées : 106 582.54
- Résultat reporté : recettes : 144 135.71
- Résultat de clôture : excédent : 170 872.55

Section d'investissement : opérations de l'exercice :

- Dépenses prévues : 247 555.00
- Dépenses réalisées : 3 588.00
- Recettes prévues : 247 555.00
- Recettes réalisées : 16 016.00
- Résultat reporté : recettes : 86 420.36
- Résultat de clôture : excédent : 98 848.36

Budget Caisse des Ecoles :

- Dépenses prévues : 4 203.12
- Dépenses réalisées : 4 203.12
- Recettes prévues : 4 203.12
- Recettes réalisées : 0
- Résultat reporté : recettes : 4 203.12
- Résultat de clôture : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les comptes présentés.

BUDGETS 2011 – comptes de gestion : Le conseil municipal approuve les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal pour l'année 2011.

BUDGET PRIMITIF 2012

Le conseil municipal prend connaissance de ce budget préparé par la commission des finances qui ne propose pas d'augmentation du produit des contributions directes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête le budget primitif 2012 qui fait apparaître en dépenses et recettes de fonctionnement un total de : 1 538 134.00 € - Dépenses à caractère général : 385 531.00 € - charges de personnel : 590 240.00 € - atténuation de produits : 33 943.00 € - autres produits de gestion courante : 127 428.00 € - charges financières : 75 665.00 € - charges exceptionnelles : 3 000 € - dépenses imprévues : 20 000 € - virement à la section d'investissement : 261 168.00 € - opérations d'ordre entre sections : 41 159.00 €

En recettes de fonctionnement : excédent antérieur reporté : 290 042.00 € - atténuation de charges : 18 000 € - produit des services : 99 600 € - impôts et taxes : 550 867.00 € - dotations et participations : 545 625.00 € - autres produits de gestion courante : 34 000 € .

Les taux des quatre taxes directes locales sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 16.98 % - produit attendu 203 081
- Foncier bâti : 18.43 % - produit attendu : 189 645
- Foncier non bâti : 36.41 % - produit attendu : 35 900
- C.F.E : 18.02 % - produit attendu : 22 111

En dépenses et recettes d'investissement : 1 649 627.00 €

- Dépenses : solde d'investissement reporté : 140 431 – remboursements d'emprunts (capital) : 121 553 € - frais d'urbanisme (PLU) 15000 € - frais de notaire et géomètre et études diverses : 35 000 € - réserve foncière : 410 000 € - participation travaux cuisine du collège : 23 123 € - participation travaux d'électrification : 16 520 € - acquisitions matériels divers : 30 000 € - travaux bâtiments communaux : 33 000 € - vestiaires foot : 270 000 € - atelier communal : 300 000 € - divers voirie (voirie 2012 – aménagement place de la Mairie et entrées agglomération : 145 000 €) – reversement participation travaux et aménagement de sécurité de la rue du Manoir : 110 000 €.
- Recettes : déficit reporté : 140 430 € - FCTVA 2011 : 24 170 € - taxes locales d'équipement : 15 000 € - participation de commune travaux cuisine collège : 18 000 € - subvention DETR pour atelier communal : 124 200 € - subvention réserve parlementaire pour atelier communal : 11 500 € - subv. Contrat de territoire pour travaux vestiaires : 24 300 € - subv. Ligue foot pour vestiaires : 20 700 € - amortissements 2012 : 41 159 € - virement de la section de fonctionnement : 261 168 € - vente immeuble : 100 000 € - emprunt prévisionnel d'équilibre : 869 000 €.
- **Subventions 2012** : - Ont été inscrites au BP 2012 les subventions suivantes : CCAS : 4 251 € - ADMR : 15 € - AGAPEI de Granville : 50 € Amicale des anciens sapeurs pompiers de Sartilly : 76 € - Amicale des sapeurs pompiers : 76 € - Anciens combattants de Sartilly : 183 € - APAEI (entr-handicapés physiques : 20 €) – Ass. APEL de l'Ecole Sainte Thérèse : 125 € - Ass. Croixrouge française : 30 € - Ass. des aveugles de la Manche : 15 € - ass. des donneurs de sang : 80 € - Ass. Club de

l'Amitié : 300 € - Ass. du comice agricole de Sartilly : 457 € - Ass. du raid hippique : 100 € - ass. Gymnastique volontaire de Sartilly : 300 € - Ass. Les Restaurants du cœur : 50 € - Ass. Lire et faire lire : 40 € - Asslutte contre le sida : 30 € - Ass. Parents d'élèves du collège A. France : 300 € - Ass. des parents des élèves des écoles publiques : 250 € - Ass. Prévention routière : 15 € - Ass. Sport loisirs et découverte : 50 € - Ass. Vivre et vieillir dans son village : 120 € - Ass. comité des fêtes de Sartilly : 700 € - Fonds de solidarité au logement : 87 € - fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté : 327 € - salon du livre 2012 : 900 € - secours catholique de Sartilly : 30 € - société de chasse de Sartilly : 76 € - Société hippique rurale : 300 € - USS section tennis de Sartilly : 300 € - Union des arts de Sartilly : 800 € - union sportive sartilly-Jullouville : 3 000 € - USS section tennis de Sartilly (subv exceptionnelle pour panneaux) : 300 € .

- **BUDGETS ANNEXES** : service des eaux 2012 – Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 383 234 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 423 787 € -
- Service d'assainissement 2012 : Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 262 872 € et en investissement à la somme de 290 275 €.
- Budget lotissement « le Fonteny » : dépenses et recettes de fonctionnement : 1 658 864.99 €.

PLAINTÉ AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN - affaire Touchais :

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2011 autorisant le Maire à défendre les intérêts de la commune, suite à la plainte déposée par Mme Touchais Jocelyne, domiciliée à Sartilly – 2, rue des Mésanges, concernant une chute sur la voie publique lors des travaux de viabilisation du lotissement du Fonteny.

Il précise que cette autorisation faisait suite à la requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif le 31 mars 2011 de Mme TOUCHAIS qui a demandé au juge des référés :

- d'ordonner une expertise médicale en vue de l'appréciation des divers chefs de préjudice subis du fait de l'accident dont elle a été victime le 20 mai 2009 après avoir chuté sur la voie publique, sur le territoire de la commune,
- de mettre à la charge de la commune de Sartilly, la somme de 1500 euros en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Le Maire rend compte ensuite des conclusions du juge des référés du Tribunal administratif de Caen

(ordonnance du 18 avril 2011). Le Juge des référés, vu le mémoire enregistré le 15 avril 2011 par lequel la commune de Sartilly ne s'oppose pas à la demande d'expertise de Mme Touchais, vu le mémoire enregistré le 14/04/2011 par lequel la mutualité sociale agricole de la Manche ne s'oppose pas à la demande d'expertise présentée par Mme Touchais, vu l'ensemble des pièces produites et jointes au dossier :

- désigne un médecin expert qui aura pour mission d'examiner Mme Touchais,
- rejette la demande de Mme Touchais tendant à obtenir l'application de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Le Maire rend compte également de l'ordonnance du 18 janvier 2012 du Tribunal administratif concernant la liquidation et taxation des frais et honoraires d'expertise qui ordonne selon l'article 2 que les frais et honoraires sont mis à la charge de Mme TOUCHAIS.

Enfin, le Maire informe le conseil que par courrier en date du 15 mars 2012 reçu du Tribunal administratif de Caen, une nouvelle requête est déposée par Mme Touchais sollicitant une indemnisation de 13 200 euros de la part de la commune.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et sollicite auprès du service juridique de la commune la désignation d'un avocat.

Périmètre de protection du captage AEP de la Gilberdière :

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision du 6 février 2012 décidant de ne pas inclure le captage du Piro et le forage de la Helberdière dans la procédure relative à la protection des captages, en raison de la faible utilisation du captage du Piro et pour le forage de la Helberdière, du coût de son équipement et de la mise en place d'une tour de déferrisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne retenir, dans le périmètre de protection AEP, que le captage de la Gilberdière et de demander l'intervention d'un hydrogéologue agréé afin de modifier la délimitation des périmètres de protection définis par M. PAY, hydrogéologue agréé dans son rapport de 2004.

Taxe sur la consommation finale de l'électricité (TCFE) : Monsieur le Maire précise que la nouvelle rédaction de l'article L 5212-24, issue de l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 indique que cette taxe doit être perçue par le Syndicat départemental d'énergies de la Manche, au titre exclusif de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité en lieu et place de la Commune. Monsieur le Maire précise au conseil que par délibération du 19/09/2011, le SDEM a décidé de reverser une fraction de la taxe perçue sur le territoire de ses adhérents (99 %). Le Maire donne lecture d'une convention présentée par le SDEM concernant le reversement de cette taxe. Le conseil municipal approuve la convention de reversement et autorise le Maire à la signer.

Travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'usine de production d'eau potable :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable. Le Maire est chargé de solliciter une aide financière auprès du département et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux.

Maison médicale – choix de l'architecte : Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la consultation d'architectes concernant la mission de maîtrise d'œuvre de la construction d'une maison médicale, retient la proposition de l'Agence Desheulles-Jourdan.